

## Commission de la recherche Séance du 13 novembre 2018

## Délibération n°2 Portant avis sur la création d'un diplôme de doctorat « Mécanique »

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1, Vu l'arrêté du 25 mai 2016, Vu la liste des intitulés des doctorats et HDR approuvée par le CA le 17 novembre 2009, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise, Vu les statuts de la CoMUE Paris Seine,

Considérant que la CoMUE Paris-Seine a des compétences relatives à l'information et à la formation des doctorants des établissements membres relevant du ministère de l'enseignement supérieur et qu'à cet effet elle abrite un département des études doctorales,

Considérant que des enseignants-chercheurs et des doctorants de l'établissement Supméca, membres du laboratoire QUARTZ, ont été inscrits à l'école doctorale Sciences et Ingénierie,

Considérant que l'intitulé « Mécanique » n'apparaît pas dans la liste des champs disciplinaires des doctorats délivrés par la CoMUE Paris Seine,

Considérant qu'un intitulé de diplôme de doctorat « Mécanique » s'inscrirait en adéquation avec l'activité de recherche de ces chercheurs et en cohérence avec la section CNU 60 (Mécanique, génie mécanique, génie civil),

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

## **Vote**

Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres représentés : 6 Membres absents et non représentés : 13 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 14 Non-participation : 0 <u>Article 1<sup>er</sup></u>: émet un avis favorable quant à la création d'un diplôme de doctorat « Mécanique », sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la COMUE.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission de la recherche,

Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 13 février 2019

Publié le: 08 avril 2019